



**BULLETIN
DE LA SECTION FO ALSTOM SIF**

SOMMAIRE :

LE DELEGUE SYNDICAL CENTRAL FO D'ALSTOM TRANSPORT S'ADRESSE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	1
FUSION DES ETABLISSEMENTS TIS	2
RESTAURATION : LES REPONSES DE LA DIRECTION	3
TONNERRE DE BREST	4

LE DELEGUE SYNDICAL CENTRAL FO D'ALSTOM TRANSPORT S'ADRESSE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

L'établissement Alstom Transport d'Ornans, dans le Doubs, est spécialisé dans la fabrication des moteurs.

Lors de la réunion de CE de cet établissement en septembre, la direction locale a communiqué les commandes enregistrées au cours du mois d'août. Parmi celles-ci, les représentants FO ont noté celle concernant 262 moteurs auxiliaires Mi09. La direction a précisé à la demande de FO qu'il s'agissait de moteurs de ventilateur et qu'ils seraient **fabriqués en Chine**. Le Délégué Syndical Central FO d'Alstom Transport, également secrétaire du CE de l'établissement d'Ornans, s'est adressé le 23 octobre dernier au Président de la République pour dire :

"Pour mémoire, dès le 4 décembre 2008, vous avez M. le Président dans votre discours de Douai indiqué notamment que la RATP investirait 450 M€ additionnels pour renouveler et compléter son matériel roulant, améliorer l'accessibilité de ses stations, les rénover et les moderniser.

*Dans le dossier d'information sur le **plan de relance de l'économie que le gouvernement a présenté** à Lyon le 2 février 2009 apparaissait le détail des 450 M€ d'investissements parmi lesquels l'accélération de l'acquisition de matériel roulant pour la ligne A du RER pour un montant de 131 M€. Il est à noter **que les 450 M€ sont financés aux deux tiers par l'Etat et pour un tiers par la RATP.***

Compte tenu de la situation de l'emploi, de l'économie et de l'industrie française, compte tenu de la situation de certains sites ATSA [Alstom

Transport S.A.] dont celui de Belfort, compte tenu du caractère particulier de cette commande, nous nous devons de dénoncer cette situation. En effet, cette commande a été obtenue dans le cadre du plan de relance 2009 du gouvernement et de la RATP et il est dès lors, hors de question que la fabrication des composants soit faite hors de France et encore moins en Chine.

Nous vous demandons par la présente d'intervenir auprès de notre direction pour modifier sa décision de localiser la fabrication des auxiliaires Mi09 en Chine et de rapatrier

cette charge sur le site d'Ornans avant que nous perdions les compétences utiles à la fabrication de ces produits dans le cadre de la stratégie de délocalisation de notre entreprise vers les pays à bas coût de main d'œuvre."

Alors que 500 000 chômeurs supplémentaires sont officiellement recensés en France en 2009, il est en effet scandaleux que l'argent de l'Etat serve à délocaliser des activités dans les pays à bas coût de main-d'œuvre !

**FO exige l'arrêt des délocalisations,
le maintien de tous les emplois et de tous les sites industriels.**

FUSION DES ETABLISSEMENTS TIS

La négociation entre la Direction et les organisations syndicales sur la fusion des établissements TIS dure depuis décembre 2008 ! Rien de fondamentalement nouveau dans ces négociations depuis un mois. Visiblement, la Direction fait traîner les choses en longueur et envisagerait d'organiser des élections professionnelles séparées en janvier 2010 sur les deux établissements TIS Saint-Ouen et TIS Meudon.

Pour FO ceci serait inacceptable, car cela empêcherait les salariés venant de

Meudon de bénéficier du statut SIF (TIS Saint-Ouen) en matière de congés (3 jours de ponts et une journée de "sorties avancées" en plus) et cela contribuerait à isoler le statut SIF au lieu de l'étendre.

Dans ce cas, FO n'hésiterait pas à faire appliquer les normes juridiques en vigueur, qui s'opposent au maintien de deux établissements distincts et qui donnent la primauté au statut du site accueillant en l'absence d'accord d'harmonisation substitutif, ce qui en l'occurrence est favorable au personnel TIS.

RESTAURATION : LES REPONSES DE LA DIRECTION

Le représentant syndical FO au CE a demandé à la Direction de faire **annuler les hausses de prix constatées sur les restaurants à Kappa et Sigma.**

FO a rappelé que la "convention de rétrocession de la gestion du restaurant d'entreprise" passée en mars entre le CE et la Direction précisait : "*La Direction veillera à maintenir des prestations de qualité, n'entraînant pas de surcoût pour les salariés.*"

La Direction a reconnu qu'il y avait eu des "hausses de prix assez significatives", mais selon elle, les prix de l'ancien restaurant au bâtiment N "étaient figés et en-dessous du marché". Il s'agit là d'une contre-vérité manifeste, puisque les prix avaient augmenté de plus de 4% en début d'année.

La Direction a expliqué la hausse du prix de la viande rouge par le choix de viandes AOC. Nous ne sommes bien évidemment pas opposés à ce que les restaurants d'entreprise proposent des produits de qualité, bien au contraire, mais nous avons fait remarquer que par exemple l'augmentation de 90 centimes du prix de la pizza n'était pas justifiée par une amélioration de la qualité et encore moins par une augmentation de la quantité puisque sa taille s'est réduite ! Même chose pour la petite bouteille d'eau Cristalline, par exemple, dont le prix a presque quadruplé !

La Direction a indiqué qu'Eurest s'était engagé à baisser les prix sur le jambon, deux types de yaourts, et sur les sodas. La Direction a demandé à Eurest que les prix soient identiques sur les trois restaurants.

La Direction a indiqué qu'elle envisageait de rétrocéder aux salariés une partie de la baisse des frais fixes qui sont passés de 4,28€, au moment de la négociation du contrat avec Eurest, à 4,02€ actuellement (montant indiqué sur votre ticket repas).

FO a répondu que la baisse devait s'apprécier en partant de 4,44€, montant des frais fixes au moment de la rétrocession de la gestion du restaurant et que de toute façon cela serait insuffisant pour compenser l'augmentation moyenne du prix du repas qui est supérieure à 1€.

Les représentants FO et CGT ont demandé à la Direction qu'elle communique aux membres du CE une copie du contrat qu'elle a passé avec Eurest. La Direction a refusé alors qu'il est précisé dans la convention de rétrocession passée avec le CE que ce dernier "*conservera un droit de regard sur la gestion, par la Direction, du restaurant d'entreprise*"!

Nous estimons que le CE devrait résilier cette convention de rétrocession, que la Direction n'applique pas, de façon à revenir à une subvention de 3,5% de la masse salariale, ce qui serait plus avantageux pour les salariés.

TONNERRE DE BREST

Le jugement rendu le 2 novembre dernier par le Tribunal d'Instance de Brest est un sérieux accroc fait dans la loi liberticide du 20 août 2008 "*portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail*", loi modifiant notamment les règles de représentativité syndicale selon la "position commune" signée par le MEDEF, la CGPME, Bernard Thibault (secrétaire général de la CGT), et François Chérèque (secrétaire général de la CFDT) en avril 2008. FO avait désigné un délégué syndical sur l'établissement de SDMO Industrie. La Direction de cette entreprise et l'Union Départementale CFDT du Finistère ont attaqué en justice pour contester cette désignation en s'appuyant sur cette loi du 20 août 2008 **qui stipule que pour pouvoir désigner un délégué syndical, l'organisation syndicale doit recueillir au moins 10% des voix aux élections des membres titulaires du**

CE sur l'ensemble des collèges électoraux (1). Or le militant syndical désigné par FO recueillait 13% des voix sur le collège ouvrier mais pas sur l'ensemble des collèges, étant donné que FO ne présentait pas de candidat au CE dans les autres collèges (ATAM, Ingénieurs et cadres).

Le Tribunal d'Instance de Brest a néanmoins débouté SDMO Industrie et la CFDT au motif que la loi du 20 août 2008 est contraire aux textes communautaires et internationaux, qui établissent la liberté syndicale, l'interdiction des accords de monopole syndical, et le droit de négociation collective.

FO revendique l'abrogation de cette loi du 20 août 2008, qui est une remise en cause du syndicalisme confédéré et de l'indépendance des syndicats.

1 : Selon cette loi, si une organisation syndicale ne recueille pas au moins 10% des voix aux élections des membres titulaires du Comité d'Etablissement sur l'ensemble des collèges électoraux, elle n'est plus considérée comme représentative sur l'établissement et ne peut plus participer aux négociations avec la Direction. La même règle s'applique au niveau d'une entreprise composée de plusieurs établissements, comme par exemple Alstom Transport S.A.

LA LIBERTE SYNDICALE NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS.

NOUS VOUS INVITONS A ADHERER A FO !